

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER  
DU LUNDI 14 Mai 2018 - 19 h 00**

Le quatorze mai deux mil dix-huit à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-LATTIER, dûment convoqué en date du 03 mai 2018 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 12 (+ 1 procuration)

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, Mme RUBICHON Monique, M. BALLOUHEY François, Mme LANDEFORT Christelle, M. JAY Patrick, Mme BRUN Catherine, Mme CLUZE Annie, M. SOTON Emmanuel, Mme BONGARD Gwenaëlle, M. OLLIER-FAURE Frédéric, Mme BROC Stéphanie, M RIFFARD Jean-Pierre.

Absents excusés : Mme DAUSSY Florence R a donné pouvoir à M. PAYEN Raymond, M. TRAVERSIER Richard

Secrétaire de séance : Mme LANDEFORT Christelle

**Approbation du PV de la dernière réunion :**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité

**SEANCE n° 05.2018 - DELIBERATION N° 1: Subventions aux associations pour 2018.**

L'examen des demandes de subventions demandées et les nouvelles sollicitations instruites, le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire vote les subventions suivantes pour l'exercice 2018. Ces subventions seront affectées au compte budgétaire 6574 - Subvention aux associations du chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.

Organismes bénéficiaires	Montants accordés 2018
A.C.C.A.	500,00 €
A.D.M.R.	600,00 €
ASSOC. AMIS DES GUEPIERS ET DES LAVOIRS	300,00 €
AVENIR SPORTIF A.S.S.L. (Football)	2 500.00 €
ASSOC. APRES L'ECOLE (Garderie Périscolaire)	4 500,00 €
CANTINE SCOLAIRE	9 700.00 €
CHANT'RIVES (Chorale)	200,00 €
ASSOC. CLUB DE L'OLIVIER	1000,00 €
CROIX ROUGE	150.00 €
ASSOC. SOU DES ECOLES	2 000,00 €
ASSOC. SPORTS ET LOISIRS	500,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS SAINT-HILAIRE	400,00 €
A.R.I.A. 38	100,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	100,00 €
MFR Chatte	105,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200.00 €
RESTAURANTS DU COEUR	150.00 €
LES ENFANTS DE LA JOYEUSE	150.00 €
LETP BELLEVUE	70.00 €
EFMA BOURGOIN	35.00 €

IME Adapei Triors	70.00 €
ASSOC LOCOMOTIVE	100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 430.00 €</b>

**Vote : Pour 11+1 (pouvoir) Voix, Abstention 1 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 05.2018 - DELIBERATION N° 2: Modification tarif salle des fêtes après les travaux de rénovation et modification du règlement intérieur.**

**EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'après les travaux de rénovation de la salle des fêtes, il serait opportun d'augmenter les tarifs de location de celle-ci. Les tarifs actuels sont de 160€ pour les habitants de la commune et de 200€ pour les associations extérieures plus 60€ facultatifs pour le chauffage. La caution est de 300€.

**PROPOSITION :**

Monsieur le Maire propose pour toute utilisation de la salle des fêtes aux habitants de Saint-Lattier seulement l'application d'un tarif unique en matière de location qui s'élèvera à 350 €, une participation au chauffage facultative à 60 € et le montant de la caution à 500€. Ces tarifs seront applicables dès la réouverture de la salle. L'utilisation de cette salle par des associations locales demeure gratuite. Monsieur le maire propose la modification du règlement intérieur en conséquence.

**DELIBERE :**

Le Conseil municipal ouï cet exposé, en après en avoir délibéré, Approuve à l'unanimité cette proposition dans son intégralité.

**Vote : Pour 11 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 1 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 05.2018 - DELIBERATION N° 3 : Emprunt de 500 000 .00 € pour le projet d'agrandissement et de réhabilitation de la salle culturelle.**

Après présentation des différentes offres de crédit : Caisse des Dépôts, la Banque Postale (offre n°1 et offre n°2) et Caisse d'Epargne, le conseil Municipal a retenu l'offre n°1 de la Banque postale, et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article n° 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

- Score Gissler : 1 A
- Montant du contrat de prêt : 500 000.00 €
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Objet du contrat de prêt : restructuration et extension de la salle culturelle

### TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE JUSQU'AU 01/08/2043

Cette tranche est mise en place au plus tard le 06/07/2018

- Versement de fonds : en 1 fois avant la date limite du 6 juillet 2018  
*Préavis : 5 jours ouvrés*
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.80 %
- base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle  
*Préavis : 50 jours calendaires*

### COMMISSION

- Commission d'engagement : 0.10 % du montant de contrat de prêt

### DISPOSITIONS GENERALES

- Taux effectif globale : 1.81 % l'an  
Soit un taux de période : 0.452 % pour une durée de période de 3 mois

### **Article n° 2 : étendue des pouvoirs signataires**

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

### **Vote : Pour 12+1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

Une ligne de trésorerie pourra être nécessaire ; le conseil municipal a retenu deux propositions mais décide de reporter la délibération au prochain conseil si nécessaire.

### **SEANCE n° 05.2018 - DELIBERATION N° 4: Assistance à maîtrise d'ouvrage – Maison BERNE**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une maison de village « Maison BERNE » et la création de deux logements, la Commune a sollicité l'intervention de l'Association SOLIHA pour l'assister dans cette mission.

Celle-ci fait l'objet d'un contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Le coût total de cette mission s'élève à 3 000.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- AUTORISE le Maire à le signer

### **Vote : Pour 12 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

### **SEANCE n° 05.2018 - DELIBERATION N° 5: DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée par délibération du conseil municipal le 4 décembre 2017.

Après approbation du plan local d'urbanisme, la commune s'est rendue compte d'erreurs matérielles dans le dossier. Afin de permettre une correction de ces erreurs un arrêté a été pris le 12 février 2018 afin de lancer la procédure de modification simplifiée dont les objectifs sont de :

- corriger les erreurs matérielles de retranscriptions des aléas sur les documents graphiques et le document écrit ;
- corriger les erreurs matérielles rencontrées dans le règlement écrit ;

- modifier le graphisme des documents graphiques ;
- supprimer de l'annexe 5.5. Protection contre les risques naturels, les éléments de l'annexe 2 du guide « PLU et risques ».

Monsieur Le Maire donne lecture des dispositions des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme relatives à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et expose les motifs du recours à cette procédure.

Cette modification peut être initiée par le Maire et implique que le Conseil Municipal précise, par délibération, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifié, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes Publiques Associées qui ont pu être recueilli.

A l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par Monsieur le Maire devant le présent Conseil Municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2017,

Considérant les raisons qui motivent de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ci-avant relatées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

**Article n° 1 :** Le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la Commune sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

Le dossier sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du 28 mai au 28 juin 2018. Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie (Le Village 38840 ST LATTIER) aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

- Lundi : 8h30 à 17h30 sans interruption
- Mardi : Fermé
- Mercredi : Fermé
- Jeudi : 8h30 à 17h30 sans interruption
- Vendredi : fermé

**Article n° 2 :** Le dossier de consultation simplifiée tenu à la disposition du public comprend :

- Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme et son exposé des motifs,
- Les avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet

**Article n° 3 :** A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur Le Maire, en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera, et se prononcera sur le projet de modification.

**Article n° 4 :** Autorisation est donnée à Monsieur Le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la Modification du Plan Local d'Urbanisme et pour solliciter une dotation de

l'état pour les dépenses liées à cette modification, conformément aux dispositions de l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme.

**Article n° 5 :**

La présente délibération sera notifiée au Préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie et mention sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

**Vote : Pour 12 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**Questions diverses :**

a) Déclaration d'intention d'aliéner ROBIN/ROCHE

La commune ne préempte pas sur ce bien

b) Réflexion sur la mobilité

Après collecte de renseignements auprès de l'intercommunalité, Stéphanie BROCC pense que le forum des associations serait un lieu pour proposer un projet de mobilité. Le conseil municipal accepte les propositions de Stéphanie BROCC.

**Date de la prochaine réunion du conseil municipal :** elle est fixée au lundi 18 Juin 2018 à 19 h 00.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.**

